

Normes et modalités en évaluation des apprentissages

Année scolaire : 2025-2026



École Carle

28 mai 2025

1. CONTEXTE



Le renouvellement de l'encadrement local en évaluation des apprentissages s'inscrit sous le signe de la concertation entre le centre de services scolaire et les écoles, d'abord par souci d'efficacité et, ensuite, en vue d'accroître l'harmonisation entre les choix relatifs à l'évaluation. ([MEQ, 2005](#))

À l'école Carle nous établissons notre cadre en évaluation des apprentissages en considérant nos valeurs qui teintent nos actions : positivité, collaboration et respect. Nous croyons que le bien-être de l'élève et la progression de ses apprentissages doivent être au centre de nos décisions pédagogiques. Comme il est l'élève de tous, la cohérence entre les enseignants de tous les niveaux doit guider nos pratiques évaluatives comme toutes les autres.

Information générale sur les responsabilités de l'école selon la loi sur l'instruction publique et le Régime pédagogique:

Normes et modalités d'évaluation des apprentissages

96.15 Sur proposition des enseignants ou des membres du personnel concernés, le directeur de l'école :

- approuve les normes et modalités d'évaluation des apprentissages de l'élève, notamment les modalités de communication ayant pour but de renseigner ses parents sur son cheminement scolaire, en tenant compte de ce qui est prévu au RP et sous réserve des épreuves que peut imposer le ministre ou la CS;
 - Planification
 - Prise d'information et interprétation
 - Analyse
 - Décision/action
 - Communication

Communication (Régime péd.)

- Communiquer avec les parents au moins une fois par mois lorsque l'élève rencontre des difficultés d'apprentissage et/ou de comportement.
- Informer les parents et les élèves de la pondération des épreuves dès le début de l'année scolaire
- Renseigner les parents et les élèves concernant les épreuves dès leur disponibilité

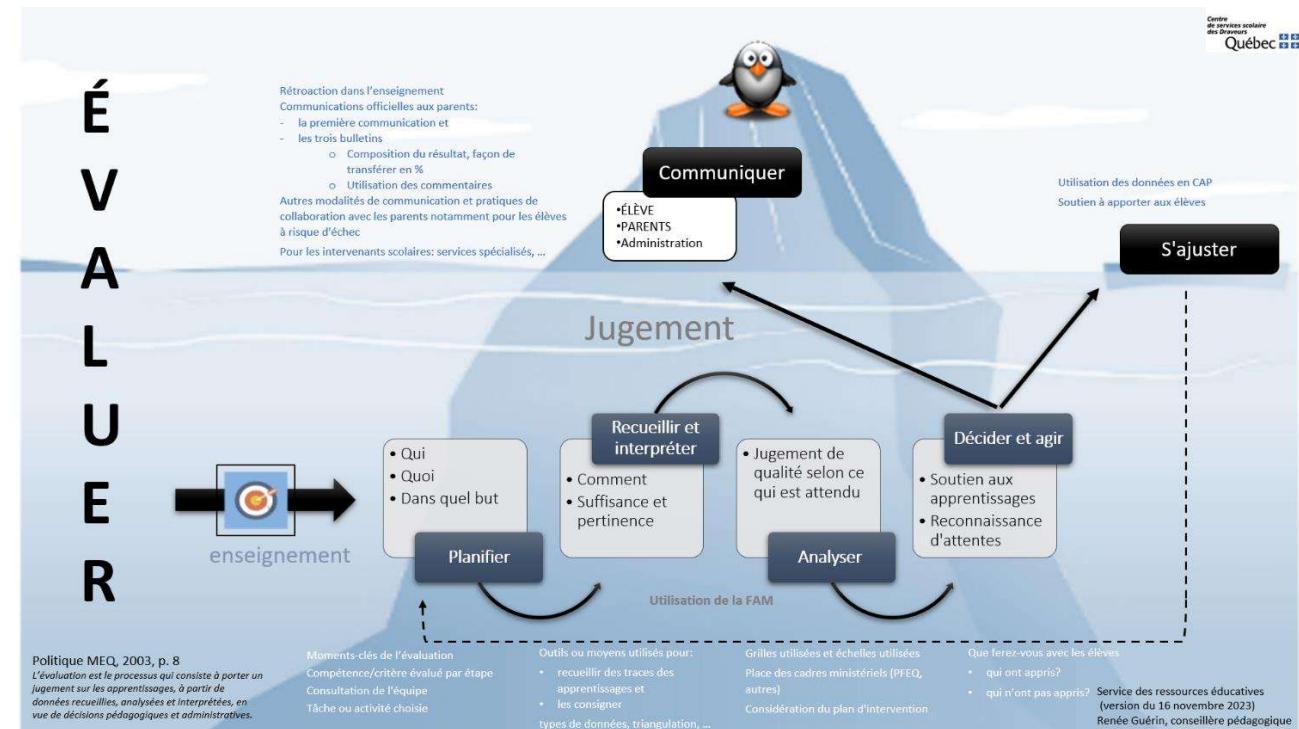
Qualité de la langue

Règles sur le cheminement scolaire

96.15 Sur proposition des enseignants ou des membres du personnel concernés, le directeur de l'école:

- approuve les règles pour le classement des élèves et le passage d'un cycle à l'autre au primaire, sous réserve de celles qui sont prescrites par le RP;

- Classement et passage du préscolaire au 1^{er} cycle du primaire et d'un cycle à l'autre au primaire selon les normes fixées par la CS.



2. PROCESSUS D'ÉVALUATION

2.1 LA PLANIFICATION

Définir des normes et des modalités pour la planification...

Normes	Modalités
Préscolaire (non obligatoire)	
1. La planification est une responsabilité partagée par l'équipe-école, en tenant compte des encadrements légaux notamment les cadres d'évaluation.	<p>1.1 Les enseignants ont le souci de planifier des évaluations en continu à l'aide d'outils variés.</p> <p>1.2. Chaque enseignant est responsable de sa planification de l'évaluation. Les enseignants peuvent se rencontrer par cycle ou par niveau afin de faire la planification globale.</p> <p>1.3 Chaque enseignant peut choisir ses tâches évaluatives et il peut y avoir un partage entre collègues, sous toutes réserves des épreuves imposées par le Ministère ou le Centre de services scolaire selon leurs rôles respectifs.</p> <p>1.4 Au primaire, les enseignants peuvent utiliser une évaluation commune en fin d'année, plus particulièrement en fin de cycle.</p>
2. L'évaluation des apprentissages prend sa source dans les attentes du programme de formation de l'école québécoise.	<p>2.1 Au préscolaire, l'évaluation se fait tout au long de l'année sur l'ensemble des compétences du programme.</p> <p>2.2 Au primaire, le régime pédagogique demande aux enseignants d'évaluer toutes les matières à chaque bulletin, sauf qu'il y a des modalités d'application progressives proposées par le ministre dans l'Instruction annuelle. Chaque enseignant s'inspire de ces modalités pour faire des choix d'évaluations judicieux appliqués au contexte de sa classe.</p> <p>2.3 La planification des évaluations des enseignants s'appuie sur les contenus enseignés provenant du Programme de formation de l'école québécoise (pour le primaire : progression des apprentissages, cadre d'évaluation, attentes de fin de cycle, etc.)</p>

	2.4 La planification des outils d'évaluation est en continuité avec les enseignements. L'enseignant précise à ses élèves les critères d'évaluation. Les évaluations sont de deux types : l'évaluation en aide à l'apprentissage et l'évaluation en reconnaissance des compétences. Celles-ci doivent être variées, pertinentes et en nombre suffisant afin d'avoir des traces représentatives des apprentissages des élèves.
3. La différenciation fait partie intégrante de la planification en collaboration avec les services complémentaires de l'école au besoin.	3.1 Les enseignants varient les stratégies d'évaluation afin d'avoir des traces pour l'ensemble des élèves. 3.2 L'enseignant adapte la planification de l'évaluation en tenant compte de la situation particulière de certains élèves dont ceux ayant un plan d'intervention. Le comité d'intervention veillera à l'application des mesures au plan d'intervention.
4. La planification globale inclut les compétences autres.	4.1 Une compétence autre doit être évaluée une fois par année à l'étape jugée la plus opportune par l'entremise d'observations. Ceci peut changer selon l'instruction annuelle de l'année scolaire en cours. Un tableau résumé des normes et modalités est utilisé pour planifier annuellement l'évaluation des compétences autres en fonction des étapes du bulletin (voir ANNEXES).

2.2 LE RECUEIL D'INFORMATION ET L'INTERPRÉTATION

Définir des normes et des modalités pour la prise d'information et l'interprétation...

Normes	Modalités
	Préscolaire (non obligatoire) Primaire
1. La prise d'information se fait par des moyens variés qui tiennent compte des besoins de tous les élèves.	<p>1.1 Au préscolaire, l'observation est le moyen privilégié et porte principalement sur les comportements, les interactions, les attitudes, les démarches, les stratégies et les réalisations des élèves.</p> <p>Au primaire, l'enseignant recourt à des évaluations formelles et informelles pour recueillir des données tout au long de l'année en nombre suffisant et échelonnés dans le temps.</p> <p>Les stratégies évaluatives peuvent prendre leur source au travers de l'observation, la conversation ou la production.</p> <p>1.2 La responsabilité de la prise d'information et de l'interprétation des données est partagée entre l'enseignant et l'élève et, au besoin, d'autres professionnels.</p> <p>1.3 L'enseignant choisit ou produit des outils appropriés à la prise d'information et à son interprétation.</p>
2. La prise d'information se fait en cours d'apprentissage, en fin d'année ou en fin de cycle.	2.1 L'enseignant recueille et consigne de façon continue des données sur les apprentissages des élèves au cours des activités régulières de la classe tout au long des 2 années de cycle.

<p>3. L'interprétation des données est critériée.</p>	<p>3.1 L'enseignant utilise des outils d'évaluation en fonction des critères d'évaluation du programme de formation de l'école québécoise (PFEQ) ainsi que de la progression des apprentissages (PDA) afin de consigner et interpréter l'information relative aux apprentissages de ses élèves de façon constante et périodique.</p> <p>L'enseignant informe les élèves de ce qui est attendu dans les différentes tâches tant au niveau des apprentissages qu'au niveau des évaluations.</p> <p>3.2 L'enseignant tient compte des particularités de ses élèves (HDAA, allophones, etc.) afin d'adapter la prise d'information et l'interprétation des résultats.</p>
---	---

2.3 L'ANALYSE ET LE JUGEMENT DE QUALITÉ

Définir des normes et des modalités pour le jugement...

Normes	Modalités
Préscolaire (non obligatoire) Primaire	
1. Le jugement est une responsabilité de l'enseignant qui, au besoin, peut être partagée avec d'autres intervenants de l'équipe-école.	<p>1.1 L'enseignant porte son jugement sur le niveau de développement des compétences disciplinaires et autres en cours et à la fin du cycle.</p> <p>1.2 Lorsque l'enseignant n'a pas les données nécessaires pour exercer son jugement, il peut consulter les intervenants nommés au plan d'intervention, l'équipe des services complémentaires et les enseignants qui ont contribué de différentes façons au développement d'une même compétence chez l'élève.</p> <p>1.3 En plus des moyens d'évaluation cités ci-haut, des périodes d'examens peuvent être prévues à la fin de chacune des étapes et à la fin de l'année.</p> <p>1.4 Pour chacune des matières, le résultat peut être accompagné d'un commentaire.</p>
2. Le jugement repose sur la prise d'information et l'interprétation des données à la fin de chacune des étapes du cycle à partir des critères d'évaluation et des attentes du programme de formation.	<p>2.1 Pour chacune des situations d'évaluation proposées, l'enseignant porte un jugement en attribuant une appréciation aux apprentissages démontrés, en lien avec les critères d'évaluation retenus. Les épreuves imposées par le centre de services scolaire en 2e (s'il y a lieu) et en 4e année se verront attribuées, par les enseignants de ces niveaux, la valeur maximale de 20% à la 3^e étape.</p> <p>2.2 L'enseignant peut porter son jugement final en s'appuyant principalement sur les dernières traces recueillies pour chacune des compétences.</p> <p>2.3 Un jugement peut être porté sur les apprentissages d'un élève en fonction des exigences inscrites dans un plan d'intervention.</p>

2.4 LA DÉCISION-ACTION

Définir des normes et des modalités pour la décision-action...

Normes	Modalités
	<p>Préscolaire (non obligatoire)</p> <p>Primaire</p> <p>1. L'enseignant accompagne l'élève dans la régulation de ses apprentissages.</p> <p>1.1 À la suite des différents constats résultant de l'évaluation des apprentissages, l'enseignant peut mettre en place de la différenciation, de la flexibilité pédagogique, de l'adaptation pédagogique, etc.</p> <p>1.2 Tout au long de l'année, l'enseignant fournit de la rétroaction à ses élèves afin qu'ils définissent leurs forces et leurs défis pour les soutenir dans leur rôle d'élève.</p> <p>1.3 Si les problèmes persistent, l'enseignant doit remplir le formulaire prévu pour les élèves HDAA.</p> <p>1.4 Pour les élèves qui vivent des défis particuliers sur le plan des apprentissages, l'enseignant, soutenu par le service complémentaire, veille offrir de l'aide supplémentaire qui peut répondre à leurs besoins.</p> <p>1.5 Pour les élèves qui dépassent les attentes du programme, l'enseignant peut fournir de l'enrichissement, un plan de travail, des projets particuliers ou leur proposer de devenir pair aidant.</p>
2. À la fin de l'année, le personnel concerné s'entend sur le processus de classement.	<p>2.1 Le classement est effectué en fonction des besoins de l'élève.</p> <p>2.2 Les rencontres de passage entre les cycles sont préconisées pour le partage d'informations entre les enseignants.</p> <p>2.3 À la fin de l'année, les enseignants peuvent remplir le portrait des élèves en utilisant différents outils pour effectuer le classement des élèves.</p> <p>2.4 La direction effectue le classement des élèves en tenant compte des normes établies et de la recommandation des enseignants (passage primaire-secondaire, présentation d'élèves en classe spécialisée, etc.).</p>

- | | |
|--|---|
| | <p>2.5 Selon les résultats de l'élève, le comité d'intervention peut prendre la décision d'élaborer des objectifs dans un plan d'intervention ou rencontrer les parents afin de discuter de son classement.</p> <p>2.6 En début d'année, la direction et le service complémentaire informent les enseignants des élèves ayant des besoins particuliers.</p> <p>2.7 Il est possible pour le parent de faire une demande de révision des résultats. Il doit en faire la demande 10 jours après avoir reçu les résultats, au secrétariat. Un formulaire papier lui sera remis et il devra faire une demande formelle de révision de résultat à la direction (Réf. Règlement du ministre en application de l'art. 96.15 de la LIP).</p> |
|--|---|

2.5 LA COMMUNICATION

Définir des normes et des modalités pour la communication à l'élève, aux parents et aux intervenants concernant les résultats de l'évaluation en cours d'apprentissage et ...

Normes	Modalités
	<p>Préscolaire (non obligatoire) Primaire</p>
<p>1. Chaque année, l'élève et ses parents sont informés des apprentissages réalisés.</p>	<p>1.1 L'appréciation globale de la tâche sur les travaux est communiquée sous forme quantitative ou qualitative.</p> <p>1.2 La première communication de chaque année donne des informations sur l'intégration dans la classe en lien avec les apprentissages et le comportement de l'élève pour dresser un portrait général.</p> <p>1.3 Trois rencontres de parents sont organisées au cours de l'année.</p> <ul style="list-style-type: none"> • La première sera pour tous les parents lors des premières semaines de la rentrée scolaire; • La deuxième sera pour tous les parents lors du premier bulletin; • La troisième sera fixée, sur rendez-vous seulement, pour les parents dont les enfants éprouvent des difficultés, lors du deuxième bulletin. <p>1.4 Les parents seront informés par des communications et des bulletins officiels selon le calendrier et le document présentés en annexe.</p> <ul style="list-style-type: none"> • La première communication sera remise au plus tard le 15 octobre de chaque année; • Le premier bulletin sera remis au plus tard le 20 novembre; • Le deuxième bulletin sera remis au plus tard le 15 mars; • Le troisième bulletin sera remis au plus tard le 10 juillet de l'année en cours. <p>1.5 Chaque compétence disciplinaire au bulletin fait l'objet d'une appréciation selon la fréquence prescrite par l'instruction annuelle dans le document présenté en annexe.</p> <p>1.6 Un document différent est offert pour l'élève qui utilise les services de soutien à l'apprentissage du français pour lequel le programme Intégration linguistique scolaire et sociale est prévue à sa grille-</p>

	matière. La page d'accueil du bulletin précise la lecture des résultats à la matière ILSS et à/aux matières modifiées.
2. L'enseignant utilise des moyens de communication variés autres que les communications officielles.	2.1 Une communication mensuelle, verbale ou écrite, avec les parents des élèves qui ont une difficulté académique ou comportementale qui laisse présager un risque pour sa réussite est prévue par l'enseignant selon les modalités qu'il détermine pertinent dans la situation. Exemples, notes à l'agenda, courriels, appels téléphoniques, Mozaïk, annotations des travaux, cahier de suivi quotidien, etc.

3. L'école met à la disposition des parents et des élèves un formulaire de demande officielle de révision de résultat sur son site Internet et en version papier au secrétariat afin que ceux-ci puissent faire une demande formelle de révision d'un résultat à la direction (réf. Règlement du ministre en application de l'art. 96.15 de la LIP).

4. Les enseignants, avec la direction, prévoient un endroit, virtuel ou physique, pour déposer les principales traces composant le résultat de fin d'année advenant une demande de révision de résultat entre le dernier jour de travail et le 15 juillet de l'année en cours. (Exemples de lieux : dossier OneDrive avec accès à la direction, travaux sauvegardés dans l'équipe TEAMS du groupe, dossier d'apprentissage déposé dans classeur dans la salle de classe)

5. Les enseignants peuvent suggérer un enseignant responsable, rejoignable entre la dernière journée de travail et le 15 juillet inclusivement, pour répondre advenant une demande de révision d'un résultat d'un parent et que l'enseignant de l'élève visé n'est pas disponible. (Exemples de motifs possibles : fin d'un contrat, vacances hors Québec, engagement familiaux – *cette liste n'est pas exhaustive*).

Accompagnement du parent :

3. QUALITÉ DE LA LANGUE

Définir des normes et des modalités pour la qualité de langue ...

Normes	Modalités
	Préscolaire (non obligatoire) Primaire
1. À l'école, nous reconnaissions l'importance de la qualité de la langue écrite et parlée.	1.1 Les enseignants précisent aux élèves les critères relatifs à la qualité de la langue à l'intérieur des situations d'apprentissages et d'évaluations proposées. 1.2 Les élèves de chaque cycle sont invités à promouvoir la qualité de la langue parlée et écrite dans l'école. 1.3 Dans d'autres matières que le français, nous favorisons la rétroaction lorsque les élèves doivent produire des textes et communiquer oralement.

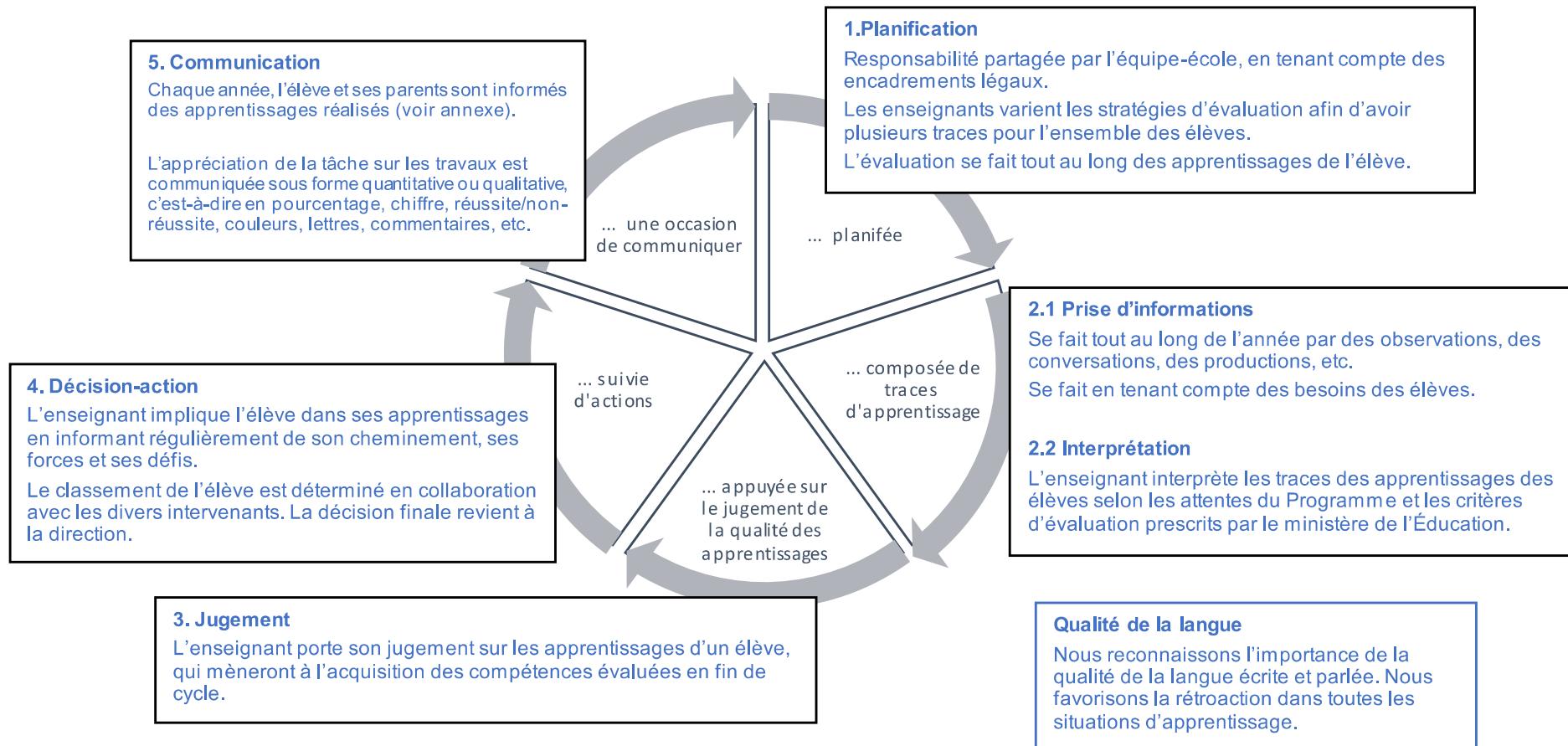
Normes et modalités en évaluation des apprentissages

Résumé / orientations principales

Date : Année 2025-2026



Dans notre école, l'évaluation des apprentissages





Résumé des normes et des modalités d'évaluation des apprentissages École Carle Année scolaire : 2025-2026

Centre
de services scolaire
des Draveurs

Québec

Voici des renseignements au sujet des principales évaluations des apprentissages de votre enfant au cours de la présente année scolaire.

Principales évaluations

À la fin de chaque étape, les élèves seront évalués dans les disciplines tel qu'indiqué dans le tableau ci-joint. De plus, de façon régulière, le développement des compétences ainsi que les connaissances acquises seront évalués par différents moyens (contrôles, dictées, projets, examens, observations, rétroactions, etc.).

La note au bulletin n'est pas le résultat d'une moyenne de notes de l'étape, mais représente le niveau de maîtrise d'une compétence par l'élève à la fin de l'étape.

Épreuves obligatoires du Ministère de l'Éducation du Québec (MEQ)

Fin du 2^e cycle (4^e année) : L'épreuve obligatoire du Ministère (MEQ) en français sera administrée à la fin de l'année scolaire. Celle-ci comptera pour 20% du résultat final.

Fin du 3^e cycle (6^e année) : Les épreuves obligatoires du Ministère en français et en mathématique seront administrées à la fin de l'année scolaire. Celles-ci compteront pour 20% du résultat final.

Le ministère de l'Éducation du Québec impose des épreuves obligatoires et uniques pour lesquelles, les dates et les heures de passation doivent être respectées. Seul le ministre peut autoriser une modification à l'horaire prévu.

De plus, l'article 4.3.8 du *Guide de gestion de la sanction des études* indique que les seuls motifs pouvant justifier l'absence d'un élève à une épreuve unique ou obligatoire sont une maladie sérieuse ou un accident confirmé par une attestation médicale, le décès d'un proche parent, la convocation à un tribunal ou la participation à un évènement d'envergure.

Toutes les absences pour des motifs autres que ceux énumérés ci-haut doivent être traitées comme des absences non motivées et se voir attribuer un résultat de zéro pour les épreuves obligatoires et la mention absence pour les épreuves uniques.

Épreuves obligatoires du centre de services scolaire des Draveurs (CSSD)

Fin du 2^e cycle (4^e année) : L'épreuve obligatoire du centre de services scolaire des Draveurs en mathématiques sera administrée à la fin de l'année scolaire. Celle-ci **comptera pour 10% de la 3^e étape.**

Commentaires sur les apprentissages : Dans chacune des disciplines, un espace est prévu dans les bulletins pour communiquer, au besoin, des commentaires liés aux forces, aux défis et aux progrès de votre enfant. De plus, différents moyens pourront être utilisés pour favoriser la communication avec vous : annotations dans l'agenda scolaire, travaux envoyés à la maison, présentation du portfolio, résultats dans Mozaïk, etc.

Autres commentaires : Tel qu'identifié dans le tableau, certaines compétences feront aussi l'objet de commentaires inscrits dans les bulletins : soit : organiser son travail, travailler en équipe, savoir communiquer et exercer son jugement critique. Une ou des compétences autres feront l'objet d'une appréciation selon la fréquence prescrite par l'instruction annuelle dans le document présenté en annexe.

Précision : Si des changements importants sont apportés en cours d'année à ce qui est prévu en matière d'évaluation des apprentissages de votre enfant, nous vous en informerons. Pour toute autre information au sujet de l'évaluation, n'hésitez pas à consulter l'enseignant de votre enfant.

Communications officielles de l'année	
Première communication écrite	Vous recevez une première communication comportant des commentaires sur les apprentissages et le comportement de votre enfant <u>15 octobre 2025</u>
Premier bulletin	Le bulletin vous sera acheminé le <u>20 novembre 2025</u> . Ce bulletin couvrira la période du 29 août au 14 novembre 2025 et comptera pour 20 % du résultat final de l'année <u>La rencontre de parents aura lieu le 20 novembre 2025</u>
Deuxième bulletin	Le deuxième bulletin vous sera acheminé le <u>26 février 2026</u> . Ce bulletin couvrira la période du 17 novembre 2026 au 20 février 2026 et comptera pour 20 % du résultat final de l'année. <u>La rencontre de parents aura lieu le 26 février 2026</u>
Troisième bulletin	Ce bulletin vous sera acheminé le <u>30 juin 2026</u> . Il couvrira la période s'échelonnant du <u>23 février 2026 au 23 juin 2026</u> et comptera pour 60 % du résultat final de l'année.

Disciplines évaluées pour les classes TSL (951 – 952 – 953 - 954)			1re étape (20 %)	2e étape (20 %)	3e étape (60 %)
Disciplines évaluées par cycle (1 ^{er} cycle, 2 ^e cycle et 3 ^e cycle)	Lire	50 % (1 ^{er} et 2 ^e cycles) 40 % (3 ^e cycle)	951 – 952 – 953 - 954 1 ^{re} étape (20 %)	951 – 952 – 953 - 954 2 ^e étape (20 %)	951 – 952 – 953 - 954 3 ^e étape (60 %)
Disciplines évaluées par cycle (1 ^{er} cycle, 2 ^e cycle et 3 ^e cycle)	Écrire	30 % (1 ^{er} et 2 ^e cycles) 40 % (3 ^e cycle)		951 – 952 – 953 - 954	951 – 952 – 953 - 954
langue d'enseignement	Si une matière n'est pas évaluée à la 1 ^{re} étape, la 2 ^e étape aura une pondération de 25% et la 3 ^e étape de 75%	Communiquer oralement	20 % (tous)	951 – 952 – 953 - 954	951 – 952 – 953 - 954
Disciplines évaluées par cycle (1 ^{er} cycle, 2 ^e cycle et 3 ^e cycle)	Lire	Résoudre une situation problème	50% (1 ^{er} et 2 ^e cycles) 40% (3 ^e cycle)	① ② ③	951 – 952 – 953 - 954 951 – 952 – 953 - 954
Disciplines évaluées par cycle (1 ^{er} cycle, 2 ^e cycle et 3 ^e cycle)	Écrire	Utiliser un raisonnement mathématique	30 % (1 ^{er} et 2 ^e cycles) 40% (3 ^e cycle)	③	951 – 952 – 953 - 954 951 – 952 – 953 - 954
langue d'enseignement	Communiquer oralement		70 % (2 ^e et 3 ^e cycles) 20 % (tous)	① ②	951 – 952 – 953 - 954 951 – 952 – 953 - 954
Anglais 1 ^{er} cycle	Comprendre des textes entendus		20% (1 ^{er} cycle)		951 – 952 – 953 - 954
Mathématique	Résoudre une situation problème		30 % (2 ^e et 3 ^e cycles)	① ② ③	951 – 952 – 953 - 954
Anglais 1 ^{er} cycle	Communiquer oralement		80% (1 ^{er} cycle)	① ② ③	951 – 952 – 953 - 954
Mathématique	Utiliser un raisonnement mathématique		70 % (2 ^e et 3 ^e cycles)	① ② ③	951 – 952 – 953 - 954
Anglais 1 ^{er} cycle	Comprendre des textes entendus		60% (3 ^e cycle)		952 – 953 - 954 952 – 953 - 954
Anglais 2 ^e et 3 ^e cycles	Comprendre des textes lus et entendus		35 % (2 ^e et 3 ^e cycles)		952 – 953 - 954 952 – 953 - 954
Anglais 2 ^e et 3 ^e cycles	Communiquer oralement		40%		952 – 953 - 954 952 – 953 - 954
Anglais 2 ^e et 3 ^e cycles	Communiquer oralement en anglais		50% (2 ^e cycle) 45% (3 ^e cycle)		952 – 953 - 954 952 – 953 - 954
Anglais 2 ^e et 3 ^e cycles	Comprendre des textes lus et entendus		35% (2 ^e et 3 ^e cycles)		952 – 953 - 954 952 – 953 - 954
Science et technologie (2 ^e et 3 ^e cycles)	Comprendre des textes lus et entendus		35% (2 ^e et 3 ^e cycles)		952 – 953 - 954 952 – 953 - 954
Géographie, histoire et éducation à la citoyenneté (2 ^e et 3 ^e cycles)	Écouter des textes		15 % (2 ^e cycle) 20% (3 ^e cycle)		952 – 953 - 954 952 – 953 - 954
Science et technologie (2 ^e et 3 ^e cycles)	Écouter des textes		100 %	② ③	952 – 953 - 954 952 – 953 - 954
Éducation physique et à la santé (2 ^e et 3 ^e cycles)	Écouter des textes		100 %	② ③	951 – 952 – 953 - 954 951 – 952 – 953 - 954
Géographie, histoire et éducation à la citoyenneté (2 ^e et 3 ^e cycles)	Écouter des textes		100 %	② ③	952 – 953 - 954 952 – 953 - 954
Culture et citoyenneté québécoise	Écouter des textes		100 %		951 – 952 – 953 - 954 951 – 952 – 953 - 954
Éducation physique et à la santé	Écouter des textes		100 %	① ② ③	951 – 952 – 953 - 954 951 – 952 – 953 - 954
Arts plastiques	Écouter des textes		100%	③	951 – 952 – 953 - 954 951 – 952 – 953 - 954
Arts plastiques	Écouter des textes		100%		951 – 952 – 953 - 954 951 – 952 – 953 - 954
Musique	Écouter des textes		100%	① ② ③	951 – 952 – 953 - 954 951 – 952 – 953 - 954
Art dramatique	Écouter des textes		100%		953 - 954 953 - 954
Art dramatique	Savoir communiquer	100%		② ③	953 - 954 953 - 954
Autres compétences : Savoir communiquer et exercer son jugement critique ne seront pas évalués.	Organiser son travail			①	951
Autres compétences : Savoir communiquer et exercer son jugement critique ne seront pas évalués.	Travailler en équipe				952 – 953 - 954
Autres compétences : Savoir communiquer et exercer son jugement critique ne seront pas évalués.	Travailler en équipe			② ③	
Autres compétences : Savoir communiquer et exercer son jugement critique ne seront pas évalués.	Exercer son jugement critique				

